

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n° 2024-3401

portant nomination des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2017- 27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- VU la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;
- VU le décret n° 2024- 921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2024- 923 du 02 avril 2024 portant nomination du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- VU le décret n°2024 - 940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n°2024 - 953 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique ;
- VU le décret n° 2024 - 2231 du 02 octobre 2024 portant nomination du Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;
- VU le décret n° 2024- 3326 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions de ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique,

DECRETE :

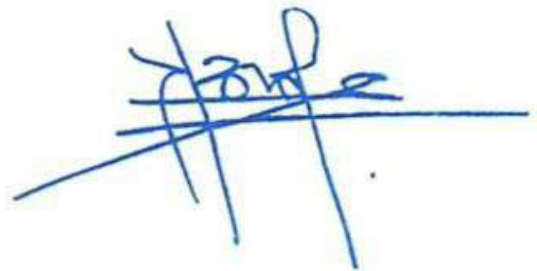
Article premier.- Sont nommés membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), pour une durée de six (06) ans, non renouvelable et non révocable, à compter du 11 décembre 2024 :

- **Monsieur Mahamadou DIARRA**, Acteur culturel, au titre des personnalités qualifiées du milieu des arts, en remplacement de Monsieur Pape FAYE ;
- **Monsieur Papa Mamadou TANDIAN**, Fonctionnaire à la Retraite, titulaire d'une Maîtrise en sciences économiques, au titre des associations de personnes du Troisième âge, en remplacement de Monsieur Ibrahima SANE ;

- **Madame Aoua Bocar LY-TALL**, Sociologue, titulaire d'un Doctorat en sociologie, au titre des personnalités qualifiées du milieu des lettres, poste vacant ;
- **Monsieur Salif SANE**, Enseignant - chercheur, titulaire d'un Doctorat d'État en droit public, au titre de la communauté universitaire, en remplacement de Monsieur Djiby DIAKHATE ;
- **Madame Maimouna Makoar DIOUF**, Sociologue, chargée de plaidoyer Genre et de Communication, au titre des associations féminines, en remplacement de Madame Ndèye Marie DIEDHIOU ;
- **Monsieur Malick Ciré SY**, Journaliste, Président du Conseil d'administration de la RADDHO, au titre des mouvements des droits de l'homme, en remplacement de Monsieur Mame Balla GUEYE ;
- **Monsieur Papa Madiakhaté SARR**, Journaliste, Responsable de la Communication du Conseil départemental de la Jeunesse de Pikine, au titre du Conseil national de la Jeunesse, en remplacement de Monsieur Khadim DIOP ;
- **Monsieur Oumar Diouf FALL**, Journaliste, titulaire d'un Diplôme Supérieur de Journalisme, au titre des professionnels de la communication audiovisuelle, en remplacement de Monsieur Lucky Patrick MENDY.

Article 2.- Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 décembre 2024**



Par Le Président de la République
Le Premier Ministre

Bassirou Diomaye Diakhar FAYE



Ousmane SONKO